

► Compte rendu des travaux

5C**Conférence internationale du Travail – 113^e session, Genève, 2025**Date: 27 juin 2025

Séance plénière: Résultat des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques

Table des matières

	Page
Résultat des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques: Présentation et discussion	3
Convention sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail: Adoption	21
Recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail: Adoption	21
Convention sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail: Vote final par appel nominal	22
Recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail: Vote final par appel nominal	22

Vendredi 13 juin 2025, 10 h 30

Président: M. Moyo

Résultat des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques: Présentation et discussion

Le Président

(original anglais)

Je vous invite maintenant à examiner le résultat des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques figurant dans le [Compte rendu des travaux n° 5A](#). Ce document contient les textes de la convention et de la recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, qui sont présentés à la Conférence pour adoption. Le rapport sur les débats de la commission figure quant à lui dans le [Compte rendu des travaux n° 5B](#).

Je souhaite la bienvenue aux membres du bureau et à la rapporteure de la commission, à savoir: M. Claudino de Oliveira (Portugal), président; M^{me} Rudelli (France), vice-présidente employeuse; M. Ritchie (Nouvelle-Zélande), vice-président travailleur; M^{me} Huna (Afrique du Sud), rapporteure.

Je donne tout d'abord la parole à M^{me} Huna afin qu'elle puisse nous présenter brièvement les travaux de la commission. Les membres du bureau pourront ensuite s'exprimer.

M^{me} Huna

Rapporteure de la Commission normative sur les dangers biologiques

(original anglais)

J'ai à la fois l'honneur et le privilège pour moi, Bulelwa Huna, de m'adresser à la Conférence aujourd'hui au nom du gouvernement de l'Afrique du Sud pour rendre compte du travail considérable qui a été réalisé par la Commission normative sur les dangers biologiques et des résultats remarquables sur lesquels il a débouché.

Ce travail a été entrepris conformément au mandat qui nous a été assigné par la Conférence. Il s'agissait de mener la deuxième discussion sur la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, avec pour objectif ultime d'élaborer de nouvelles normes internationales du travail sur cette question de plus en plus essentielle.

C'est avec une grande fierté et un sens profond des responsabilités que je vous informe que la commission est une fois encore parvenue à un accord historique. Nous avons décidé, à l'issue de débats approfondis et par la voie du consensus, que les nouvelles normes devraient prendre la forme d'une convention complétée par une recommandation. En outre, nous nous sommes accordés sur le contenu de chaque instrument, ce qui est un véritable succès pour la coopération et l'engagement tripartites.

En l'espace de huit jours seulement, soit 19 séances de travail, la commission a mené une réflexion approfondie dans le cadre d'un dialogue marqué par un esprit constructif, le respect mutuel et la ferme volonté de parvenir à un objectif commun, à savoir préserver la sécurité et la santé des travailleurs dans le monde, tout en assurant la continuité des activités économiques. Ces discussions ont abouti à un ensemble de dispositions constitutives d'une convention qui nous semble efficace et solide.

La convention s'ouvre sur un préambule qui rappelle la responsabilité constitutionnelle qu'a l'Organisation internationale du travail de promouvoir des programmes propres à protéger de façon adéquate la vie et la santé des travailleurs dans toutes les occupations. Elle réaffirme qu'un milieu de travail sûr et salubre est non seulement un objectif mais aussi un principe et un droit fondamental au travail. Elle constitue en outre le premier instrument mondial de ce type à traiter des dangers biologiques dans le monde du travail – une étape essentielle sur le chemin que nous parcourons ensemble pour relever les défis que posent les milieux de travail modernes.

La convention définit des concepts clés, précisant notamment ce que l'on entend par danger biologique, et présente les notions qui y sont liées, comme l'exposition, le risque biologique et l'évaluation des risques biologiques par les autorités compétentes. Elle appelle les États Membres à intégrer les dangers biologiques dans les politiques nationales en matière de sécurité et de santé au travail qu'ils élaborent en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives. De plus, elle souligne l'importance d'une coordination efficace et de l'échange d'informations entre les autorités compétentes.

La convention établit ensuite un cadre de mesures de prévention et de protection destiné à assurer la gestion des dangers biologiques. Elle expose les responsabilités respectives des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, soulignant combien leur collaboration est importante pour garantir des conditions de travail sûres. Elle prescrit aux autorités compétentes d'élaborer des lignes directrices et des stratégies de préparation permettant de faire face aux accidents et aux situations d'urgence liés à l'exposition à des dangers biologiques dans le milieu de travail, et de faire connaître et examiner régulièrement ces lignes directrices et stratégies.

Entre autres points clés, la convention prévoit aussi des services de santé au travail, des mécanismes pour la déclaration, l'enregistrement et la notification des accidents du travail et des maladies professionnelles, des dispositions relatives aux prestations en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et des mécanismes permettant d'assurer le respect de la législation.

La recommandation qui l'accompagne apporte des précisions et fournit des orientations. Elle donne des exemples de dangers biologiques et de leurs modes de transmission, fournit des instructions complètes sur les mesures de préparation et d'intervention nationales, dont les systèmes d'alerte précoce et les mesures de préparation et d'intervention à prendre en cas d'apparition de foyers de maladies, d'épidémie ou de pandémie. La recommandation prévoit aussi des mesures basées sur la hiérarchie des mesures de contrôle qui tiennent compte d'une évaluation exhaustive des risques. Point important, elle appelle l'attention sur certains secteurs, professions et catégories de travailleurs qui nécessitent une protection ciblée et accrue.

Au moment de conclure, je tiens à remercier sincèrement tous ceux qui ont contribué aux travaux de la commission. Le dévouement, le respect mutuel et l'esprit de coopération exceptionnels dont les membres gouvernementaux, les membres employeurs et les membres travailleurs ont fait preuve tout au long des débats, et leur attachement au dialogue, au compromis et au consensus ont certainement permis de réaliser les progrès dont nous faisons état aujourd'hui. Cette réussite collective témoigne de la force et de la valeur du modèle tripartite de l'OIT.

Je tiens également à exprimer notre profonde gratitude au président de la commission, M. Luís Claudino de Oliveira, membre gouvernemental du Portugal, dont la sagesse, la patience et la recherche constante du consensus dans la conduite des travaux ont rendu notre

collaboration si fructueuse. Je voudrais aussi saluer la contribution des deux vice-présidents, M^{me} Delphine Rudelli, représentant le groupe des employeurs, et M. James Ritchie, représentant le groupe des travailleurs: leur habileté à manier des questions complexes et leur maîtrise des subtilités de la négociation tripartite, ont été essentielles pour l'avancement de nos travaux.

Notre gratitude va également aux membres du Secrétariat de l'OIT, placés sous la direction efficace de M^{me} Mia Seppo, représentante du Secrétaire général. Le Secrétariat nous a fourni un appui technique, procédural et logistique sans faille. Les efforts inlassables de ses membres, œuvrant souvent en coulisses et bien au-delà des heures de travail habituelles, ont été indispensables au bon déroulement de nos travaux.

Pour conclure, je voudrais revenir sur l'importance des instruments que nous avons élaborés. Ils représentent non seulement l'aboutissement de négociations rigoureuses et inclusives, mais aussi un gage de protection pour les travailleurs du monde entier, en particulier au moment où les dangers biologiques sont de plus en plus préoccupants dans le monde du travail. Le gouvernement de l'Afrique du Sud et moi-même formulons l'espoir que la convention et la recommandation seront adoptées par la Conférence et qu'elles orienteront nos efforts collectifs pour nous aider à bâtir un avenir plus sûr, plus sain et plus résilient pour les travailleurs du monde entier.

M^{me} Rudelli

Vice-présidente employeuse de la Commission normative sur les dangers biologiques (original anglais)

Je voudrais tout d'abord exprimer toute ma reconnaissance à M^{me} Isabel Maya Rubio qui représentait le groupe des employeurs l'année dernière. M^{me} Maya Rubio a joué dans ces fonctions un rôle décisif, et son soutien, ainsi que ses compétences techniques exceptionnelles, ont été extrêmement appréciés, tant par le groupe des employeurs que par moi-même, à titre personnel, lorsque j'ai accepté la mission de porte-parole.

Au cours de ces deux années de négociations, gouvernements, travailleurs et employeurs se sont fixé un objectif ambitieux, et partagé, à savoir contribuer à la lutte contre les dangers biologiques dans le milieu de travail. Il s'agissait de la première discussion normative depuis que le droit à un milieu de travail sûr et salubre a été reconnu comme un principe et droit fondamental au travail.

La gestion des risques que les dangers biologiques font peser sur l'environnement de travail est essentielle pour tous les mandants de l'OIT, et elle revêt une importance particulière cinq ans après la pandémie de COVID-19. Permettez-moi de partager avec vous quelques réflexions sur ce que nous avons accompli et sur les points qui nous laissent le sentiment, à nous autres employeurs, que nous aurions pu mieux faire.

Tout au long des négociations, les employeurs n'ont cessé de souligner que les discussions devaient déboucher sur un résultat susceptible d'être transposé dans la législation et la pratique nationales du plus grand nombre d'États Membres possible, et ils ont toujours agi en gardant cet objectif à l'esprit. La convention que nous avons élaborée, si elle n'est pas idéale, est un instrument équilibré de notre point de vue. En revanche, nous avons quelques réserves en ce qui concerne la recommandation. Nous avons signalé la plupart de ces problèmes, mais nous tenons à redire que ce texte suscite des inquiétudes dans nos rangs.

Le groupe des employeurs a appelé à privilégier la cohérence, la clarté et l'applicabilité des instruments, et nos efforts sont allés dans ce sens tout au long de la discussion. Nous

avons cherché à améliorer le texte dans toute la mesure possible. Mais nous avons parfois ressenti une réticence de la part de certains à débattre sur le fond et à expliquer leur position, ce qui a entraîné l'élaboration d'un texte – je parle de la recommandation – qui n'est pas ce qu'il aurait pu être d'après nous. Par exemple, le fait que l'on trouve dans la recommandation une référence à la participation des travailleurs et de leurs représentants qui ne figure pas dans la convention génère incohérence et confusion et s'écarte de la pratique habituelle. Cet élément constituera de toute évidence un obstacle en vue de la ratification de l'instrument, ainsi que de sa mise en œuvre, notamment dans certaines régions, et particulièrement pour les micro, petites et moyennes entreprises qui sont l'épine dorsale de l'économie réelle. Par ailleurs, certaines dispositions trop prescriptives et trop détaillées de la recommandation ne servent pas l'objectif visé, qui est de fournir des orientations utiles.

Néanmoins, nous nous réjouissons que certains aspects particulièrement importants figurent dans la convention. Ils forment une base solide, grâce à la présence d'un certain nombre d'éléments, à savoir: une définition pragmatique suffisamment claire sans être trop large; l'approche fondée sur les risques qui sous-tend les mesures de sécurité et de santé au travail et qui revêt une importance capitale; le principe de la hiérarchie des mesures de contrôle; et enfin le partage des responsabilités et des obligations entre gouvernements, employeurs et travailleurs. La convention reconnaît également, à juste titre, la nécessité de soutenir les employeurs en cas d'apparition de foyers de maladies et de situations d'urgence de santé publique, de même que le fait que les responsabilités des employeurs se limitent aux milieux de travail placés sous leur contrôle. Nous sommes convaincus que ces dispositions nous permettront de mieux protéger tous les travailleurs et employeurs contre les dangers biologiques et qu'elles contribueront à assurer la sécurité et la santé des travailleurs, et à préserver la continuité des activités.

Cependant, la distinction entre les dangers biologiques découlant directement des activités liées au travail et ceux liés à des facteurs externes, tels que les pandémies ou l'apparition de foyers de maladies, n'est pas explicitée de manière adéquate, et les dispositions de la recommandation ajoutent encore à la confusion. Cette occasion manquée va gêner la compréhension des différentes obligations et pourrait nuire à certaines mesures plus efficaces qui seraient nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et garantir la continuité des activités.

Nous tenons également à exprimer des regrets en ce qui concerne la dynamique des débats et le fait que le dialogue n'a pas toujours été constructif. Nous avons été déçus du manque d'intérêt manifesté pour la discussion, voire du silence qui suivait nos questions sur les raisons sous-tendant certaines positions, en particulier en ce qui concerne la recommandation, dont le texte n'avait pas été examiné l'an dernier. Nous regrettons que les délégués présents n'aient pas été plus enclins à favoriser les échanges et à faire preuve de souplesse. Le consensus et, plus encore, l'attitude qui consiste à tout mettre en œuvre pour y parvenir, sont au fondement de notre travail dans cette enceinte. C'est la foi dans ce principe qui nous permet d'atteindre des résultats remportant l'adhésion de tous les mandants, au sein de notre commission et au-delà.

Permettez-moi de conclure en exprimant mes remerciements au Président et au Vice-président travailleur. Cher Luís – si je puis vous appeler ainsi à l'issue de ces deux semaines – soyez remercié pour le calme, la patience et l'humour dont vous avez fait preuve tout au long de ces négociations parfois difficiles. Cher James, merci d'avoir su rapprocher nos positions. Ensemble, nous avons testé les limites de la langue anglaise, parfois même de la langue française, mais nous avons véritablement travaillé dans un esprit de compromis. Je remercie tout particulièrement les membres employeurs ainsi que mon équipe pour leur appui

tout au long de ce processus. Je voudrais aussi témoigner ma reconnaissance aux membres du personnel du BIT pour l'énorme travail qu'ils ont accompli, en particulier à toutes ces personnes qui agissent en coulisse, comme nous l'avons dit, et sans qui le travail de notre commission n'aurait pas pu être mené durant ces deux années. Je n'oublie pas non plus les interprètes, car, sans eux, rien de notre travail n'aurait été possible.

M. Ritchie

Vice-président travailleur de la Commission normative sur les dangers biologiques (original anglais)

C'est avec beaucoup de plaisir et de satisfaction que je recommande à la Conférence internationale du Travail de 2025 d'adopter la convention, assortie d'une recommandation, sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail. Je note à cette occasion que ces instruments font suite à la pandémie de COVID-19, qui a duré de 2020 à 2022, et que la convention constitue le premier instrument international qui traite spécifiquement des dangers biologiques dans le milieu de travail à l'échelle mondiale. Son adoption suit de près la décision de 2022 d'inclure un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. Il convient également de noter que cette convention sera le premier instrument adopté dans trois langues officielles, à savoir l'anglais, l'espagnol et le français.

Les discussions, qui se sont déroulées pendant deux ans, ont parfois été très houleuses, et les divergences d'opinion, profondes et inévitables. Toutefois, je tiens à souligner que les mandants de l'OIT ont fait preuve à tout moment d'un engagement résolu en faveur de la sécurité et de la santé au travail, et c'est grâce à cet engagement commun qu'il a été possible de parvenir à un accord sur le texte de la convention et de la recommandation porté devant vous.

Si vous le permettez, j'aimerais mettre l'accent sur les composantes importantes de ces instruments qui favoriseront l'amélioration de la sécurité et de la santé de millions de travailleurs à travers le monde. La convention comprend une définition extensive qui englobe tous les dangers biologiques, notamment les micro-organismes et les allergènes, toxines et agents irritants d'origine animale ou végétale, ainsi que les lésions qu'ils provoquent. Tous les travailleurs sont couverts par l'instrument, conformément à la définition figurant dans la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981: «La présente convention s'applique à toutes les branches d'activité économique.»

La convention contient également une définition extensive du terme «santé», qui renvoie à la santé physique et mentale et au bien-être des travailleurs. Cette définition est complétée par la recommandation, selon laquelle: «La santé ne vise pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité; elle inclut aussi les éléments physiques et mentaux affectant la santé directement liés à la sécurité et à la santé au travail».

La crise climatique augmente le risque d'exposition aux dangers biologiques, notamment les zoonoses, et la convention souligne la nécessité de prendre des mesures préventives concernant les risques climatiques et environnementaux, ce qui dénote une prise de conscience significative, dans les instruments normatifs de l'OIT, de l'influence du changement climatique sur la sécurité et la santé au travail.

Chaque État Membre doit assurer la coordination nationale et internationale entre les autorités, les experts et les organisations internationales. Point important, la convention fait obligation aux employeurs et aux États Membres de prendre des mesures de précaution pour maîtriser les dangers et risques biologiques dans le milieu de travail, et aux autorités

nationales de promouvoir de nouvelles recherches lorsque l'on ne dispose pas d'informations suffisantes. La convention prévoit également des mécanismes confidentiels permettant de signaler toute infraction aux lois et règlements nationaux, tout travailleur qui signale une infraction étant expressément protégé contre les représailles.

Lors de l'examen des mesures de prévention et de protection, des dispositions spécifiques doivent être prises pour les secteurs et les professions particulièrement touchés. Cette disposition s'appuie, entre autres, sur une liste de secteurs et de professions figurant dans la recommandation, qui inclut désormais expressément la production alimentaire, la construction, la foresterie et les transports, ainsi qu'une clause très générale sur les professions essentielles au fonctionnement de la société et à son bien-être.

Une protection particulière est également prévue pour les travailleurs vulnérables, assortie d'une réserve visant à garantir que cette protection n'entraîne pas de discrimination ou de ségrégation professionnelle. La recommandation comprend des alinéas bienvenus sur les travailleurs nécessitant une protection en raison de leur situation sociale ou de multiples désavantages, ainsi que sur l'inclusion des travailleurs migrants. Les travailleurs doivent avoir accès à des informations périodiquement révisées et rédigées dans une langue compréhensible, et la convention affiche des objectifs ambitieux pour les services de santé au travail, en demandant aux États Membres de les étendre progressivement à tous les travailleurs dans toutes les branches d'activité économique et d'utiliser pour ce faire les infrastructures nationales de santé et de travail.

La convention prévoit également l'accès à des prestations ou à une réparation pour toute maladie ou lésion causée par une exposition professionnelle à des dangers biologiques, ainsi qu'un financement et un soutien adéquats pour les services d'inspection et les organes de contrôle.

La convention fait obligation aux employeurs de prendre toutes les mesures raisonnables et pratiquement réalisables pour éliminer les dangers biologiques dans le milieu de travail, ou, si cela se révèle impossible, maîtriser les risques liés à ces dangers et les réduire au minimum, en tenant dûment compte de la hiérarchie des mesures de contrôle.

Il est également prévu de dispenser une formation aux travailleurs pendant le temps de travail rémunéré et, si possible, pendant les heures de travail habituelles, ainsi qu'à leurs représentants. Les travailleurs et leurs représentants se voient conférer des droits étendus qui reprennent les dispositions de la convention n° 155, tout en étant tenus à certains devoirs, assortis d'une condition imposant aux employeurs de veiller à ce que des dispositions soient prises pour rendre la coopération possible. Les travailleurs ont le droit de refuser un travail dangereux sans être exposés à des conséquences indues, et ils ne peuvent être tenus de reprendre le travail tant que le danger persiste. La recommandation précise qu'un droit à consultation et à participation doit être instauré en faveur des travailleurs et de leurs représentants, et prévoit un soutien aux travailleurs et aux employeurs en cas d'apparition de foyers de maladies infectieuses.

Par ailleurs, la recommandation fait expressément référence au fait que les Membres doivent tenir dûment compte des conventions et recommandations de l'OIT en matière de sécurité sociale et de prestations en cas d'accident du travail, et promouvoir la sécurité des revenus et de l'emploi.

Parvenir à un accord sur le texte a été un processus long mais gratifiant. C'est l'aboutissement du travail que le Bureau, sous la houlette de M^{me} Mia Seppo, et les mandants tripartites de l'OIT ont mené pendant des années. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à

toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de la convention sur les dangers biologiques et de la recommandation qui l'accompagne, qui arrivent à point nommé et revêtent une importance capitale. Je souhaite en particulier remercier le président de la commission, M. Luís Claudino de Oliveira, dont la patience et la compétence nous ont permis d'arriver à bon port, ainsi que la vice-présidente employeuse, M^{me} Delphine Rudelli, pour sa maîtrise de la langue anglaise et de la langue française, mais surtout pour ses contributions avisées et pour la détermination avec laquelle elle a représenté les intérêts des employeurs dans un esprit de compromis.

Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le secrétariat du groupe des travailleurs m'ont apporté à chaque instant un soutien de qualité et empreint de bonne humeur. Les membres du groupe des travailleurs sont des champions et des leaders qui connaissent le véritable sens de la «solidarité entre travailleurs».

M. Claudino de Oliveira

Président de la Commission normative sur les dangers biologiques (original anglais)

C'est un honneur et un plaisir pour moi, en ma qualité de président de la Commission normative sur les dangers biologiques, de vous faire part de quelques réflexions sur les travaux de la commission et leur résultat.

Depuis la création de l'OIT, la sécurité et la santé au travail ont fait l'objet de plus de 40 normes internationales. Pourtant, hormis quelques références limitées aux agents biologiques dans une poignée d'instruments, l'Organisation ne s'est jamais directement occupée de cette catégorie de dangers dans le cadre d'un processus normatif spécifique. Les travaux de cette commission constituent donc une première historique.

Il est également significatif que cette discussion ait eu lieu dans le sillage de la décision non moins historique que cette Conférence a prise en juin 2022 en incluant un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail.

La protection des travailleurs contre les maladies, les lésions et les accidents résultant du travail est inscrite dans la Constitution de l'OIT et se trouve en tant que telle au cœur des travaux de l'Organisation. Si les moyens d'assurer cette protection doivent évoluer, son principe, lui, est immuable. Les dangers biologiques auxquels sont exposés les travailleurs – micro-organismes, cellules, endoparasites, toxines d'origine végétale ou animale, entre autres – sont réels, omniprésents et de plus en plus complexes. La pandémie de COVID-19 qui a durement frappé toutes les économies et toutes les sociétés a douloureusement démontré que les dangers biologiques ne peuvent pas être considérés comme une problématique de «niche» ou une question sectorielle. Il s'agit d'une préoccupation fondamentale pour la sécurité sur le lieu de travail, la santé humaine et la stabilité économique mondiale.

Si l'on considère les deux semaines écoulées, la diversité des questions soulevées et la complexité des points de vue exprimés, je peux dire avec plaisir que la commission a largement rempli son mandat et qu'un consensus a été trouvé non seulement sur la forme des instruments, mais aussi sur le contenu de la convention et de la recommandation qui la complète.

Nous étions chargés d'une tâche complexe: régler les dangers biologiques dans le milieu de travail au niveau mondial et combler un vide normatif de longue date dans le corpus de l'OIT. Compte tenu de la complexité de la question et de la diversité des parties prenantes, le résultat obtenu est remarquable. Il a été rendu possible par l'esprit de dialogue, la souplesse et le respect mutuel dont ont fait preuve tous les membres de la commission.

À cet égard, je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux délégués des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, dont les contributions constructives, l'ouverture d'esprit et l'attachement au principe du consensus ont été la clé de notre succès. Je dois admettre que les négociations ont parfois été difficiles, mais je suis heureux de dire que nous avons réussi à appliquer la règle du consensus pour toutes les décisions que nous avons prises tout au long du processus, réaffirmant ainsi l'importance vitale du tripartisme dans le processus d'élaboration des normes de l'OIT.

Je tiens également à souligner la contribution essentielle de nos vice-présidents, M^{me} Delphine Rudelli pour le groupe des employeurs et M. James Ritchie pour le groupe des travailleurs. Leur professionnalisme et leur engagement résolu dans le travail à accomplir ont été remarquables et je les en remercie vivement. Mes remerciements s'adressent également aux membres gouvernementaux, dont les idées et la collaboration se sont révélées indispensables.

Permettez-moi aussi de féliciter le secrétariat pour son inestimable soutien. Je suis reconnaissant à M^{me} Mia Seppo, représentante du Secrétaire général, et à M^{me} Vera Paquete-Perdigão, représentante adjointe, pour leur leadership. Je tiens également à remercier les principaux experts, M. Joaquim Pintado Nunes et M. Francisco Santos O'Connor, ainsi que toute l'équipe qui les entoure, pour l'efficacité de leur assistance technique. Je remercie tout particulièrement nos coordonnatrices, M^{me} Lisa Wong, M^{me} Ana Catalina Ramírez et M^{me} Paola Pinoargote, ainsi que toute leur équipe, bien entendu. Leur inlassable travail a permis à notre commission de produire ses résultats en temps voulu et de manière efficace.

L'adoption de la nouvelle convention et de la nouvelle recommandation concernant la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail marque une étape historique, non seulement pour le dialogue, mais aussi pour la communauté internationale dans son ensemble. Ces nouvelles normes sont particulièrement importantes car elles offrent une protection étendue et globale contre tous les types de dangers biologiques, dans tous les secteurs et toutes les professions. Elles vont au-delà de la réponse aux crises pour établir des mesures de protection quotidiennes visant à garantir que tous les travailleurs sont protégés et que les lieux de travail sont résilients, sûrs et dignes.

La sécurité et la santé au travail sont au cœur de la mission de l'OIT, qui est de promouvoir la justice sociale et le travail décent. Dans le contexte de mondialisation et d'interconnexion qui est le nôtre – où les frontières entre les risques pour la santé publique et les risques sur le lieu de travail sont de plus en plus floues, où les menaces liées aux changements climatiques peuvent conduire à une expansion des maladies à transmission vectorielle dans de nouvelles régions et de nouveaux pays, où la technologie continue d'évoluer à un rythme surprenant, où les travailleurs sont exposés à un nombre croissant de substances chimiques et d'autres matières dangereuses sur le lieu de travail –, nous devons continuer à promouvoir des normes solides, pertinentes et modernes pour protéger la santé et la sécurité.

Je sou mets maintenant à la Conférence, pour adoption, les résultats de la Commission normative sur les dangers biologiques – une nouvelle convention, complétée par une recommandation – qui apportent une solide contribution à la promotion et à la réalisation du droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre.

Le Président (original anglais)

Je déclare à présent ouverte la discussion sur le résultat des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques.

M^{me} Nyereyegona

Gouvernement (Zimbabwe), s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique
(original anglais)

Le Zimbabwe a l'honneur de prendre la parole au nom du groupe de l'Afrique pour présenter la déclaration qui suit au sujet de la convention et de la recommandation proposées par la Commission normative sur les dangers biologiques qui s'est réunie cette année. Nous tenons à féliciter le président de la commission, la vice-présidente employeuse, le vice-président travailleur, le secrétariat et les collègues représentant les gouvernements, les employeurs et les travailleurs qui ont participé à ses travaux pour la tâche remarquable qu'ils ont accomplie, qui constitue une preuve tangible de l'efficacité du dialogue social.

Le groupe de l'Afrique se félicite que le Conseil d'administration ait décidé d'inscrire une question normative sur la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail à l'ordre du jour des sessions de 2024 et 2025 de la Conférence. Les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19 demeurent très présents dans nos esprits et les répercussions néfastes qu'ils ont eues sur le milieu de travail sont indiscutables.

Le groupe de l'Afrique constate que dans cette région les dangers biologiques ont une incidence disproportionnée sur les travailleurs, en particulier dans le secteur des soins de santé, l'agriculture, la gestion des déchets et les transports. Le secteur de la santé publique y demeure aux prises avec des maladies infectieuses qui continuent de compromettre le développement social et économique. Nous saluons le fait que les instruments élaborés tiennent compte des disparités entre les régions et de la vulnérabilité de certaines d'entre elles, et offrent une souplesse qui permettra à tous les États Membres de les utiliser.

Les instruments élaborés sont des outils très utiles pour les États Membres qui mettent en place ou améliorent leurs législations, systèmes et programmes concernant la maîtrise des dangers biologiques dans le milieu de travail. La région de l'Afrique est déterminée à soutenir l'élaboration dans un avenir proche d'autres instruments visant à lutter contre les dangers sur le lieu de travail, car elle entend bien contribuer à la réalisation de l'objectif commun qui nous anime, à savoir faire progresser le travail décent et, bien sûr, le respect des principes et droits fondamentaux au travail que sont la sécurité et la santé.

Le groupe de l'Afrique remercie l'Organisation internationale du Travail pour le soutien technique qu'elle offre à la région. En ce qui concerne la protection contre les dangers biologiques, nous prions instamment le Bureau d'apporter une assistance technique aux États Membres de la région en vue de leur permettre d'élaborer ou d'améliorer leur législation. Nous espérons que l'instrument proposé, qui occupe une place centrale dans la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs du monde entier, fera l'objet d'une large ratification.

M. Costela

Gouvernement (Chili), s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine
et des Caraïbes (GRULAC)
(original espagnol)

C'est un honneur de m'adresser à vous aujourd'hui au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) pour saluer une étape historique: l'adoption de la convention et de la recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail. Cette réussite, fruit de deux années de travaux normatifs intenses au sein de cette commission, est la preuve tangible de ce que le dialogue social peut accomplir à son plus haut niveau.

Depuis la création de l'OIT, la sécurité et la santé au travail, domaine vital pour des millions de travailleurs, ne faisait l'objet d'aucune réglementation spécifique, hormis la recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919. Aujourd'hui, nous pouvons nous enorgueillir d'avoir comblé cette lacune normative en établissant un corpus législatif solide qui traite directement de cette question.

Le chemin vers cet accord a été semé d'embûches. Les séances de la commission ont été marquées par des débats intenses et des divergences de vues, mais nous avons assisté à une brillante démonstration de la manière dont les gouvernements, les employeurs et les travailleurs – les trois piliers du tripartisme – peuvent faire preuve d'une détermination sans faille et trouver un terrain d'entente. Certes, il y a eu des moments de tension, mais aussi de profonde compréhension et de respect mutuel. Des concessions ont été faites de part et d'autre et, au bout du compte, nous sommes tous gagnants, grâce à un consensus qui reflète les besoins et la situation de chaque acteur social. Dans le cadre de cette discussion normative sur les dangers biologiques, le GRULAC a réaffirmé son engagement constant en faveur d'un dialogue constructif et de bonne foi, en collaboration avec les partenaires sociaux et les autres gouvernements, en vue de trouver et de conclure des accords qui bénéficient à toutes les parties.

Les accords conclus vont au-delà du simple cadre réglementaire. Ils traduisent clairement notre engagement en faveur du droit à un environnement de travail sûr et salubre. Un droit qui a été élevé au rang de droit fondamental en 2022. En nous attaquant aux dangers biologiques, nous protégeons la vie des travailleurs du monde entier et prévenons l'apparition de maladies.

À présent que nous disposons de ces instruments, il est essentiel de redoubler d'efforts. Chaque composante du tripartisme de cette organisation a renoncé à ses intérêts légitimes initiaux au cours de ce processus, mais l'esprit de consensus qui a permis d'arriver à ce stade doit nous pousser aujourd'hui à obtenir les votes nécessaires à l'adoption définitive de ces instruments. La prochaine étape cruciale consistera, après leur adoption, en la ratification par chacun des gouvernements. Cette convention ne pourra entrer pleinement en vigueur et transformer la réalité professionnelle des travailleurs du monde entier qu'après sa ratification. Le GRULAC se félicite de ce succès retentissant. Il tient à exprimer sa sincère gratitude au président du groupe, qui a toujours su garder son calme et maintenir le cap, même dans les heures les plus difficiles.

Le GRULAC remercie également très sincèrement les vice-présidents, le personnel du Bureau et les traducteurs, dont le travail acharné a été essentiel au succès de cette commission. C'est avec le sentiment du devoir accompli et la conviction d'avoir semé les graines d'un avenir professionnel plus sûr et plus juste pour tous que nous clôturons cette session de la Conférence.

M. Kathagen

**Gouvernement (Belgique), s'exprimant au nom de l'Union européenne
et de ses États membres
(original anglais)**

J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande et la Norvège s'associent à cette déclaration.

La commission a accompli sa mission et présente aujourd'hui à la Conférence une nouvelle convention et une nouvelle recommandation de l'OIT sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, et nous nous en félicitons. Une fois adoptés, ces instruments viendront étayer le corpus normatif de l'OIT et contribueront de façon notable à la promotion et à la réalisation du principe et droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre. Je tiens à souligner que cette convention est le premier instrument international contraignant qui traite spécifiquement, et sous tous leurs aspects, des dangers biologiques dans le milieu de travail à l'échelle mondiale.

L'exposition aux dangers biologiques au travail peut se solder par un grand nombre de décès, de maladies et de lésions. Une prévention insuffisante alourdit les coûts économiques, perturbe l'activité des entreprises et met les gouvernements en difficulté, avec, en définitive, de lourdes répercussions sur l'économie mondiale. Les gouvernements, agissant en collaboration avec les partenaires sociaux, peuvent contribuer de façon déterminante à l'atténuation de ces effets. Ils trouveront dans ces nouvelles normes internationales du travail les orientations nécessaires pour protéger les travailleurs, soutenir les entreprises et renforcer leur économie.

Nous avons débattu de la plupart des questions de manière constructive, en tenant compte des points de vue des uns et des autres, ce dont nous nous réjouissons. Cet esprit a permis à la commission de tomber d'accord sur plusieurs dispositions épineuses et fondamentales, notamment sur la définition des dangers biologiques. Nous réaffirmons toutefois notre préoccupation en ce qui concerne la façon dont la commission a traité certaines questions sensibles liées aux formulations utilisées par le BIT.

Lors de cette deuxième année de la discussion normative, nous avons réussi à améliorer les deux instruments de façon appréciable, notamment les parties concernant la politique nationale, les principes afférents aux mesures de prévention et de protection, les obligations et responsabilités des employeurs, les droits et devoirs des travailleurs et de leurs représentants, ainsi que les dispositions relatives à la déclaration et à la collecte de données.

Nous remercions le président, M. Luís Claudino de Oliveira, d'avoir conduit les débats de manière efficace et efficiente, ce qui nous a permis d'achever nos travaux dans les temps. Nous remercions également la vice-présidente employeuse et le vice-président travailleur, ainsi que nos camarades du groupe gouvernemental, pour leur contribution à l'élaboration d'une vision commune sur cette question cruciale. Enfin, nous tenons à remercier le secrétariat pour son appui et ses conseils, ainsi que les interprètes pour leur excellent travail, qui nous a facilité la tâche. Nous remercions également les membres du Comité de rédaction d'avoir revu la formulation de l'instrument à des heures tardives.

M^{me} Rodrigues Martins

**Gouvernement (Brésil), s'exprimant au nom de 32 pays
(original anglais)**

Je m'exprime au nom de 32 pays, à savoir: l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, Chypre, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse, ainsi qu'au nom de mon propre pays, le Brésil.

Après deux années de discussions intenses, nous nous félicitons d'être parvenus à un consensus au sujet de la convention sur les dangers biologiques. Il s'agit du premier

instrument international juridiquement contraignant qui soit spécifiquement consacré à la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail à l'échelle mondiale.

Lorsqu'elles sont insuffisantes, les mesures de prévention augmentent les coûts économiques et gênent l'activité des entreprises. Cette nouvelle norme internationale du travail fournira aux gouvernements les orientations nécessaires pour protéger les travailleurs, soutenir les entreprises et renforcer leur économie. Nous la soutenons parce que l'exposition aux dangers biologiques dans le milieu de travail peut entraîner un grand nombre de décès, de maladies et de lésions.

La sécurité et la santé au travail sont une priorité. Personne ne devrait tomber malade ou mourir au travail. Néanmoins, nous tenons à exprimer notre profonde déception quant au libellé de l'article 4, alinéa f), et de l'article 16. Nous estimons que les termes employés ne sont pas inclusifs et ne représentent pas le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui. Ils ne reflètent pas les valeurs d'inclusivité et de non-discrimination que nous défendons. Nous rappelons que le droit de ne pas subir de discrimination dans l'emploi et la profession compte parmi les principes et droits fondamentaux au travail, et est un droit de l'homme universel inhérent à la justice sociale et au travail décent.

M. Immanuel

Ministre de la Justice et des Relations de travail de la Namibie

(original anglais)

J'ai l'honneur de prendre la parole pour dire, au nom du gouvernement de mon pays, que la Namibie soutient l'adoption de la convention et de la recommandation sur les dangers biologiques. Je félicite la commission d'avoir mené à terme sa deuxième discussion normative. La conclusion fructueuse des travaux de la commission illustre l'utilité du tripartisme et du dialogue social, qui contribuent à faire avancer la justice sociale. Elle montre aussi que, en collaborant dans le respect les uns des autres et en cherchant le consensus, les partenaires sociaux peuvent obtenir des résultats remarquables et bénéfiques pour tous.

Le monde du travail traverse une période marquée par divers défis professionnels et environnementaux, alors qu'il doit également faire face à des situations d'urgence en matière de santé publique. Ces facteurs peuvent parfois constituer une menace pour la sécurité et la santé des travailleurs, comme ce fut le cas, par exemple, de la pandémie de COVID-19 que nous avons connue il y a quelques années, et qui a eu des répercussions profondes sur le bien-être physique, mental et psychologique des travailleurs namibiens, en particulier dans le secteur de la santé.

C'est pourquoi le gouvernement namibien se félicite de l'adoption de la convention sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, qui s'applique à tous les travailleurs, dans tous les secteurs, et garantit le droit à un milieu de travail sûr et salubre pour tous. La convention établit le cadre juridique international qui permettra de protéger la santé des travailleurs contre les dangers biologiques et servira de modèle aux États Membres pour renforcer leurs lois et leurs systèmes nationaux en matière de sécurité et de santé au travail.

La convention arrive à un moment on ne peut plus opportun pour la Namibie, puisqu'elle coïncide avec la mise en place d'une législation sur la sécurité et la santé au travail qui doit permettre, notamment, de garantir une protection contre les risques professionnels, y compris les dangers biologiques, grâce à la prise en compte du bien-être des travailleurs, y compris la santé mentale, dans le cadre de la sécurité et de la santé au travail, selon une démarche de promotion et de préservation globales de la santé des travailleurs. La nouvelle législation contribuera à renforcer le cadre juridique de la Namibie en matière de lutte contre les dangers

biologiques. En 2022, le pays a mis à jour sa liste de maladies professionnelles en vue de la mettre en conformité avec les principes directeurs de l'OIT. La version actualisée de la liste comprend les maladies causées par des dangers biologiques.

En conclusion, la Namibie affirme donc son engagement sans réserve à garantir un milieu de travail salubre et sûr et soutient fermement l'adoption de la convention sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, ainsi que de la recommandation qui la complète.

M. Ramlogan

Employeur (Trinité-et-Tobago)

(original anglais)

Cette nouvelle norme marque une étape importante. Elle arrive à point nommé, et elle reflète qui plus est notre préoccupation commune pour la santé et la sécurité de tous les travailleurs, et notre volonté partagée de privilégier les solutions concrètes et équilibrées que les États Membres et les employeurs sont en mesure de mettre en œuvre.

Pour les Caraïbes et les autres régions particulièrement exposées aux menaces biologiques, c'est un instrument important. Les menaces en question engendrent des coûts sociaux et économiques considérables, et l'efficacité de l'action que nous devons entreprendre pour y faire face demande de la clarté, de la préparation et une coopération de tous les acteurs du monde du travail.

Je note avec satisfaction que la convention prévoit une responsabilité partagée en ce qui concerne la gestion de l'exposition aux dangers biologiques, tout en fournissant aux responsables des orientations claires et la base nécessaire pour une prise des décisions fondée sur des éléments factuels. Le texte, qui prévoit des mesures d'appui aux entreprises et met fortement l'accent sur la consultation et la collaboration, reflète une approche équilibrée du contrôle de l'application, autant d'éléments qui vont dans le sens d'une responsabilité partagée.

Pour être parfaitement franc cependant, les choses n'ont pas été sans heurts. Les divergences de vues ont été nombreuses, et les principes établis ont souvent été remis en question. C'est le propre des négociations, mais à certains moments, la qualité du dialogue social a laissé à désirer, en particulier lors de l'examen de la recommandation.

Cela étant, j'encourage les États Membres à envisager de ratifier cette nouvelle norme. Ils contribueront ainsi à nous faire franchir une nouvelle étape vers le renforcement de la résilience nationale et économique, de la durabilité des entreprises et de la protection de la main-d'œuvre. Mais je tiens à être clair: compte tenu de certaines réserves légitimes des employeurs concernant le contenu de la recommandation et le processus qui a débouché sur son élaboration, les États Membres devront prendre toutes les précautions voulues au moment d'interpréter et d'appliquer la norme, en s'appuyant sur une consultation continue et un dialogue social efficace, et en tenant compte de la situation nationale et des risques qui se présentent réellement dans chaque secteur. La mise en œuvre des dispositions peut et doit apporter des améliorations tangibles sans créer de confusion ni de contraintes inutiles.

Pour conclure, je remercie le groupe des employeurs pour son engagement sans faille et sa contribution tout au long de ce processus, en particulier M^{me} Isabel Maya Rubio et M^{me} Delphine Rudelli, dont le dynamisme et la capacité à maintenir le cap ont été tout à fait exemplaires.

M. Zuccotti
Travailleur (Argentine)
(original espagnol)

Les travailleurs se félicitent de l'accord obtenu en ce qui concerne l'adoption d'une convention et d'une recommandation sur les dangers biologiques, alors que la Conférence a fait de l'accès de tous les travailleurs à un milieu de travail sûr et salubre le cinquième droit fondamental. Forts de l'idée qu'il fallait adopter une approche plus spécifique de la sécurité et la santé au travail, en particulier après l'expérience marquante de la pandémie de COVID-19, nous avons axé notre travail sur les garanties relatives à la protection des personnes et au milieu dans lequel celles-ci accomplissent leurs tâches.

Les dangers et les risques biologiques doivent conduire à une responsabilisation des employeurs et une participation des syndicats aux systèmes de contrôle, afin d'éviter des conséquences graves et incertaines. Si la pandémie nous a appris quelque chose, c'est qu'il faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les personnes au mieux contre ces expositions, dans un monde en mutation où les contacts sociaux et la manipulation des marchandises ne s'interrompent jamais. Les instruments que nous soumettons à la plénière modernisent, actualisent et confirment l'esprit protecteur de la convention n° 155, pionnière et pilier des conventions fondamentales en matière de sécurité et de santé au travail.

Le consensus autour de cette norme a été rendu possible par un texte actualisé, qui couvre toutes les activités productives tout en mettant l'accent sur celles qui sont les plus exposées aux dangers biologiques. Les définitions et leur portée s'étendent à un large éventail, qui permettra de renforcer l'action syndicale en matière de prévention. Le consensus atteint contribuera à améliorer le milieu de travail. L'objectif ultime est de protéger la vie des personnes, ce qui constitue un impératif dans la perspective du travail décent. Par son engagement et sa bonne foi, le groupe des travailleurs a apporté une contribution résolue, en vue de promouvoir encore la justice sociale, et ce en renforçant la protection des travailleuses et des travailleurs contre les dangers biologiques et en réduisant les risques auxquels ceux-ci sont associés.

M. Sharma
Gouvernement (Inde)
(original anglais)

L'Inde apprécie vivement les efforts considérables déployés par tous ses chers collègues et par le Bureau aux fins de l'élaboration de ces instruments.

Le pays reste déterminé à promouvoir la sécurité, la santé et la dignité des travailleurs. Nous avons adopté des mesures législatives, notamment, en 2020, le Code de la santé et de la sécurité au travail, afin d'institutionnaliser ces protections.

Cela étant, après avoir apporté des contributions constructives aux travaux de la commission, nous estimons que les instruments proposés, sous leur forme actuelle, ne sont pas parfaitement adaptés à la diversité des contextes nationaux. Nous signalons humblement à la Conférence que les propositions concrètes et constructives qui avaient été formulées afin de garantir la clarté scientifique, la faisabilité opérationnelle et le respect du contexte national n'ont pas été prises en compte dans le projet final. Selon nous, il faut élaborer un cadre à plusieurs niveaux fondé sur la prise en compte des risques, qui se concentre avant tout sur les secteurs à haut risque et qui évite de faire peser sur les micro, petites et moyennes entreprises et les start-up des contraintes disproportionnées en matière de conformité. Nous soulignons

également qu'il est nécessaire d'opérer une distinction claire entre les responsabilités qui relèvent de la santé publique et les obligations sur le lieu de travail, et d'opter pour une mise en œuvre graduelle et adaptée au contexte, en particulier dans les environnements où les ressources sont restreintes.

Ce que l'Inde a vécu pendant la pandémie de COVID-19 a révélé l'importance d'adopter des réponses progressives et adaptées en fonction de l'évolution des données en matière de risque et de santé publique. Malheureusement, le projet actuel ne tient pas suffisamment compte de ces impératifs. Nous demeurons pleinement déterminés à atteindre les objectifs de sécurité et de santé des travailleurs qui sont énoncés dans notre législation nationale, mais nous considérons que certaines dispositions contenues dans les instruments proposés, notamment celles relatives au droit de retrait des travailleurs et aux responsabilités des employeurs, doivent faire l'objet de plus amples délibérations. Compte tenu de ces préoccupations, l'Inde considère que de nouvelles délibérations seraient d'une aide précieuse pour garantir l'applicabilité, dans la pratique, des instruments dans les divers contextes nationaux. Nous réaffirmons notre engagement en faveur d'une participation constructive et d'une approche collaborative dans le cadre de la poursuite des travaux.

M^{me} Alqahtani
Employeuse (Arabie Saoudite)
(original arabe)

Je suis heureuse d'être parmi vous aujourd'hui et d'assister, en qualité de représentante du groupe des employeurs, à cet événement majeur. La Conférence internationale du Travail offre une occasion unique d'avoir un dialogue constructif et de renforcer la coopération tripartite au service de notre objectif à tous, qui est de promouvoir le travail décent et le développement durable.

En tant qu'employeurs, nous avons la conviction que les défis existant sur le lieu de travail, notamment en lien avec les dangers biologiques, ne pourront être surmontés sans un partenariat étroit et une coordination continue avec les gouvernements et les travailleurs, étant donné qu'il incombe à toutes les parties de concevoir des cadres législatifs au moyen d'un dialogue social effectif, ce qui implique en retour que ces cadres doivent être respectés et protégés.

Nous saluons les efforts considérables déployés tout au long des travaux de la Commission normative sur les dangers biologiques et rendons hommage à la vice-présidente employeuse, M^{me} Delphine Rudelli, pour le travail qu'elle a accompli avec abnégation et détermination ces deux dernières semaines. Je tiens également à remercier l'Organisation internationale des employeurs et le secrétariat qui ont, par leur appui, facilité les travaux de la commission. Un grand merci également à mes collègues du groupe des employeurs pour leur engagement et leur contribution, à la fois sur le plan technique et sur le fond.

Cette expérience montre à quel point un véritable dialogue social associant toutes les parties est crucial pour nous permettre non seulement de parvenir à des résultats pragmatiques et équilibrés et de saisir la nécessité d'une approche globale, mais aussi d'assurer l'application locale du fruit de nos travaux moyennant les adaptations requises par les conditions économiques de chaque pays.

Pour conclure, je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui ont œuvré en coulisses. Grâce à vous, nous avons pu nous concentrer sur le dialogue et la discussion, ce qui nous a aidé dans nos efforts et dans la poursuite de nos objectifs communs et a contribué à en garantir le succès.

M^{me} Ajam

Travailleuse (Afrique du Sud)

(original anglais)

Au nom du groupe des travailleurs, je tiens à dire que nous sommes ravis des résultats qui viennent couronner ce processus de deux ans, et c'est le moins que l'on puisse dire. L'adoption de la convention, complétée par une recommandation, constitue une victoire historique et un progrès nécessaire, en particulier du fait de l'utilisation, pour la première fois, d'une définition complète du terme «dangers biologiques», qui s'applique aussi bien aux risques connus qu'aux risques émergents.

La force incontestée de cette convention réside dans son applicabilité universelle et dans le fait qu'elle offre un cadre international propice, que les États Membres, dont l'Afrique du Sud, pourront s'approprier, et dont ils pourront assurer la mise en œuvre. Cependant, pour traduire cette victoire en changement véritable, il faudra déployer des efforts volontaires et soutenus, en veillant à ne laisser personne de côté.

Si les dangers biologiques existent partout dans le monde, la situation sud-africaine se distingue par de nombreuses difficultés et un sous-investissement systémique dans la protection de la santé au travail, qui sont dus aux contraintes budgétaires. Cependant, il ne fait aucun doute que les acteurs du dialogue social présents dans le cas sud-africain continueront de travailler de manière collaborative en vue de mettre en place des protocoles sur le lieu de travail, d'améliorer les mécanismes de déclaration et de garantir l'accessibilité, en particulier dans les secteurs à haut risque, garantissant ainsi la mise en œuvre du nouvel instrument. Au-delà des activités de sensibilisation, les syndicats sud-africains devront renforcer les moyens dont ils disposent de leur côté pour éduquer les travailleurs et contrôler le respect de la réglementation, notamment dans les secteurs où la réglementation est insuffisante. Si nous pouvons faire preuve de souplesse, nous insisterons néanmoins pour que les États Membres s'engagent à ratifier les instruments, afin de perpétuer la protection à la fois des travailleurs et des employeurs.

Pour synthétiser, on peut dire que la convention doit être utilisée comme un document adaptable, dont le message doit être entendu non seulement ici, à Genève, mais aussi dans tous les hôpitaux, toutes les exploitations agricoles, et toutes les salles de cours, ainsi que sur le marché informel, qui fournit un gagne-pain à bien des travailleurs, en Afrique du Sud et partout ailleurs dans le monde. Le principe du consensus, qui suppose des compromis, de la souplesse et de la bonne volonté, doit donc apporter une lueur d'espoir à ceux qui l'ont perdu, partout où des dangers biologiques peuvent se manifester.

M^{me} Fisher

Gouvernement (Portugal)

(original portugais)

Le gouvernement du Portugal s'associe aux propos tenus par le membre gouvernemental de la Belgique, qui s'exprimait au nom de l'Union européenne et de ses États membres, et par le membre gouvernemental du Brésil, qui s'exprimait au nom de 32 pays.

Nous vivons une période d'incertitude, où le monde du travail est confronté à des défis de plus en plus complexes et interdépendants en raison de crises successives. Dans ce contexte, l'OIT a réaffirmé le rôle privilégié et indispensable qui lui revient dans les efforts visant à promouvoir des conditions de travail décentes, des sociétés plus justes et le dialogue social, en tant que piliers de la paix et de la démocratie.

Les dangers biologiques passent souvent inaperçus, mais ils ont un impact significatif sur nos vies, comme nous l'avons constaté lors de la pandémie de COVID-19. Ils requièrent une coordination accrue des mesures de prévention ou visant à protéger la santé de tous, y compris sur le lieu de travail.

Lors de cette session de la Conférence, nous avons élaboré une convention sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, complétée par une recommandation. Ces textes sont le résultat d'un processus normatif tripartite qui était opportun et nécessaire. Ils attestent clairement de l'importance du dialogue social tripartite et de l'engagement des Membres de l'OIT en faveur de la justice sociale et du travail décent.

Il convient de souligner que l'adoption de ces instruments confirme que l'existence d'un milieu de travail sûr et salubre doit être vue comme un droit fondamental, conformément à la décision prise par la Conférence en 2022. En outre, elle établit un lien entre deux domaines clés de la politique publique – la sécurité et la santé au travail, d'une part, et la santé publique, de l'autre – d'une manière cohérente et tournée vers l'avenir. Avec ces nouveaux instruments, les gouvernements disposent d'orientations solides sur lesquelles s'appuyer pour protéger les travailleurs, soutenir les entreprises et renforcer la résilience des économies.

Pour conclure, permettez-moi de souligner qu'un représentant du gouvernement du Portugal a à nouveau présidé une commission normative de la Conférence internationale du Travail, ce qui constitue un immense honneur. Nous saluons le travail exemplaire de M. Luís Claudino de Oliveira. Sa façon de conduire les débats a contribué de façon déterminante au succès de nos travaux dans ce cadre tripartite.

M. Swanepoel
Employeur (Afrique du Sud)
(original anglais)

Le dialogue social se nourrit de la diversité des points de vue et du compromis. L'adoption des nouveaux instruments de l'OIT sur les dangers biologiques marque une étape essentielle vers la protection des personnes et la préparation aux futures pandémies, posant un jalon vers une résilience à l'échelle mondiale. Cette convention et cette recommandation nous permettront de mieux anticiper et de mieux combattre les risques biologiques. Leur efficacité dépend toutefois de leur mise en œuvre, qui nécessite une collaboration entre gouvernements, employeurs et travailleurs.

En tant que représentant de ceux qui emploient des jeunes et des économies émergentes, je me dois d'appeler l'attention sur un point qui pourrait poser problème. Les législations progressistes, qui sont certes essentielles, peuvent avoir pour effet involontaire de créer des obstacles aux dépens des micro, petites et moyennes entreprises, ainsi que des nouveaux créateurs d'emploi, c'est-à-dire ceux qui innovent, prennent des risques et façonnent l'avenir de nos marchés du travail. Des normes trop coûteuses ou trop compliquées à mettre en œuvre peuvent nuire à l'esprit d'entreprise et limiter la contribution des entreprises à la croissance économique.

Pour que cette convention soit véritablement porteuse de transformations, nous devons investir dans le renforcement des capacités, en proposant des formations, une information accessible et un appui adapté. Les stratégies nationales doivent tenir compte de la diversité de nos économies. Les solutions uniformes sont vouées à l'échec. À l'étape de la mise en application, il faut offrir des moyens d'agir à tous les acteurs, en particulier à ceux qui promeuvent le travail décent à partir de la base.

J'exprime ma sincère gratitude au groupe des employeurs et à nos collègues pour leur contribution réfléchie. Je remercie tout particulièrement M^{me} Delphine Rudelli, qui a su, par son dynamisme et son enthousiasme, mener nos travaux à bon port.

Comme les dangers biologiques, l'enthousiasme est contagieux. Puisse l'élan qui a présidé à ces discussions se propager au-delà des murs de cette salle et susciter de vrais changements sur les lieux de travail et dans les sociétés du monde entier, afin que les milieux de travail et de vie de toutes les personnes deviennent plus sûrs, plus salubres et plus résilients. Ce fut un privilège que de travailler en ce sens.

M. García Delgado
Gouvernement (Mexique)
(original espagnol)

Le Mexique se félicite de l'issue satisfaisante du processus normatif qui nous permet aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention sur les dangers biologiques dans le milieu de travail. Cette convention représente une avancée significative puisque c'est le premier instrument à caractère contraignant qui traite spécifiquement de ce type de dangers au niveau mondial.

Dans un contexte où les menaces sanitaires continuent d'évoluer, cette convention offrira la cohérence nécessaire pour protéger la santé des travailleurs, garantir la continuité des processus de production et renforcer les capacités de réaction des pays. Le Mexique a soutenu l'adoption de cet instrument, convaincu qu'aucun travailleur et aucune travailleuse ne devrait mettre sa vie ou sa santé en danger dans l'exercice de ses fonctions.

Cependant, nous regrettons vivement que, dans les articles 4, alinéa f), et 16 de la convention, on ait conservé une formulation qui ne reflète pas pleinement les normes internationales en matière de droits humains, qui sont le fruit d'une lutte sociale pour parvenir à une réelle égalité et qui ont réussi à transformer les perceptions au niveau multilatéral. L'utilisation de l'expression «égalité de genre» vise à lutter contre la discrimination et les inégalités résultant de constructions liées à des stéréotypes et à des rapports de force déséquilibrés qui nuisent au plein respect et à la protection des droits humains de tous les individus.

Nous voulons croire que cette nouvelle convention non seulement renforcera la prévention et la protection contre les dangers biologiques, mais nous encouragera aussi à continuer d'élaborer des normes plus inclusives, plus respectueuses de la diversité et destinées à garantir le plein respect de la dignité de tous les travailleurs.

M^{me} Seguin
Travailleuse (France)

C'est avec un grand soulagement que je prends la parole au nom du groupe des travailleuses et des travailleurs.

Nos sœurs et frères de tous les continents pourront être protégés au travail contre la grande famille des dangers biologiques et leurs conséquences sur les existences des personnes, des collectifs de travail, des sociétés. C'est par un dialogue à trois voix que nous sommes parvenus à élaborer non seulement un langage commun, mais aussi une source de droits destinés à protéger la partie la plus vulnérable de notre trio, celle des travailleuses et des travailleurs. Comme dans les belles histoires, les employeurs et les gouvernements ne repartent pas les mains vides: ils savent dorénavant et respectivement ce qu'ils ont à faire face

à cette catégorie de dangers qui est vaste et donc inquiétante. Cette répartition des rôles ne doit pas être vue comme une défaite de l'un sur l'autre, mais comme la contrepartie de leur responsabilité vis-à-vis de celles et ceux sur lesquels ils exercent un pouvoir. Ces deux textes fixent avant tout des obligations de moyens, non seulement en termes de prévention, de protection et de réparation, mais aussi en termes de dialogue et de consultation.

Il nous semble qu'à l'heure où l'affirmation de la puissance passe par les armes, la raison du plus fort, la négation de la science, l'instrumentalisation des croyances à des fins politiques, l'accumulation des richesses au détriment de la vie et des conditions d'existence, la convention et la recommandation sur lesquelles nous avons réussi à nous entendre est une piqure de rappel. Celui qui détient un grand pouvoir a une grande responsabilité. Il n'y a pas, d'un côté, le travail et, de l'autre, le monde biologique, mais des interactions permanentes entre les deux qui peuvent produire le pire comme le meilleur. La récente pandémie du COVID-19, mais aussi la transmission de la grippe aviaire par les oiseaux migrateurs, la réapparition des maladies liées à la pauvreté partout dans le monde témoignent du fait que, dans un monde globalisé, on ne peut pas protéger les uns sans protéger les autres.

Nous en appelons donc à votre raison et à vos sentiments. Faites vivre ces textes qui nous protègent toutes et tous. Faites vivre ces textes qui mettent en œuvre les droits sociaux fondamentaux au travail. Il ne peut y avoir de paix sans justice sociale.

Convention sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail: Adoption

Le Président (original anglais)

Nous allons maintenant passer à l'adoption du texte de la convention sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, qui figure dans le Compte rendu des travaux n° 5A. Nous procéderons partie par partie, en commençant par le préambule.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le texte de la convention sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, partie par partie?

(Le préambule et les parties I à XII sont adoptés successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le texte de la convention sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail dans son ensemble?

(Le texte de la convention est adopté dans son ensemble.)

Recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail: Adoption

Le Président (original anglais)

Passons à présent à l'adoption du texte de la recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, qui figure également dans

le Compte rendu des travaux n° 5A. Nous procéderons partie par partie, en commençant par le préambule.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le texte de la recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, partie par partie?

(Le préambule et les parties I à VI sont adoptés successivement.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte le texte de la recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail dans son ensemble?

(Le texte de la recommandation est adopté dans son ensemble.)

(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)

Vendredi 13 juin 2025, 14 h 45

Président: M. Moyo

Convention sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail: Vote final par appel nominal

Le Président
(original anglais)

J'ai l'honneur de déclarer ouverte la seizième et dernière séance de la 113^e session de la Conférence internationale du Travail.

Conformément à la Constitution de l'OIT, l'adoption formelle de cette convention se fait au moyen d'un vote par appel nominal.

J'ai le grand plaisir d'annoncer le résultat du vote final par appel nominal tenu aux fins de l'adoption de la convention sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, dont le texte est publié dans le Compte rendu des travaux n° 5A.

Le résultat du vote est le suivant: 406 voix pour, 12 voix contre et 13 abstentions. Le quorum étant de 312, et la majorité des deux tiers requise (à savoir 279, abstentions comprises) étant atteinte, la convention sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail est adoptée.

(La convention est adoptée.)

(Les résultats détaillés du vote figurent sur le [site Web de la Conférence](#).)

Recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail: Vote final par appel nominal

Le Président
(original anglais)

Conformément à la Constitution de l'OIT, l'adoption formelle de cette recommandation se fait au moyen d'un vote par appel nominal.

J'ai l'honneur d'annoncer le résultat du vote final par appel nominal tenu aux fins de l'adoption de la recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers

biologiques dans le milieu de travail, dont le texte est publié dans le Compte rendu des travaux n° 5A.

Le résultat du vote est le suivant: 390 voix pour, 20 voix contre et 21 abstentions. Le quorum étant de 312, et la majorité des deux-tiers requise (à savoir 274, abstentions comprises) étant atteinte, la recommandation sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail est adoptée.

(La recommandation est adoptée.)

(Les résultats détaillés du vote figurent sur le [site Web de la Conférence](#).)

Le Président

(original anglais)

Je constate qu'aucun délégué ne souhaite prendre la parole au sujet du vote.

L'adoption cette année de la nouvelle convention et de la nouvelle recommandation sur les dangers biologiques constitue une avancée historique dans le domaine des normes internationales du travail et vient combler une lacune qui existait de longue date dans la législation internationale. Aboutissement d'intenses négociations tripartites, ces instruments offrent un cadre général pour la prévention et la gestion des risques biologiques dans tous les secteurs et toutes les professions. Ils réaffirment le droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre et traduisent une volonté partagée à l'échelle mondiale de protéger les travailleurs contre les menaces invisibles en constante évolution. En plus d'accroître la résilience sur le lieu de travail, cet accomplissement montre combien la coopération internationale peut faire progresser la justice sociale et le travail décent. Ces textes témoignent de la constance avec laquelle l'OIT exerce sa mission de promotion de la justice sociale et du travail décent, ainsi que du pouvoir de la coopération tripartite pour assurer à tous un avenir plus sûr et plus résilient. Félicitations à toutes les parties qui ont contribué à cette réalisation majeure.

(La Conférence poursuit ses travaux en séance plénière.)